



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/NGO/5
12 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 5 f) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME :
DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Exposé présenté par la Fédération internationale de la vieillesse,
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès
du Conseil économique et social (catégorie I)

Le Secrétaire général a reçu l'exposé ci-après, qui est distribué conformément aux paragraphes 23 et 24 de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1968.

* * *

Au moment où le Conseil économique et social se réunit pour examiner la suite donnée aux décisions issues du Sommet mondial pour le développement social touchant l'élimination de la pauvreté en cette année, vouée à la réalisation de ce noble objectif, il importe de faire le point de la situation des personnes âgées. Vu l'accroissement spectaculaire de la population du troisième âge dans le monde, dont l'influence se fait déjà sentir, et les projections démographiques pour l'avenir, à présent bien connues, il importe également de réexaminer les dispositions du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, consacrées expressément aux personnes âgées, plus précisément le Chapitre II (Élimination de la pauvreté), section D, paragraphe 40 :

"Il faudrait entreprendre des efforts particuliers en vue de protéger les personnes âgées, notamment celles qui sont handicapées, et à cet effet :

- a) Renforcer les systèmes de soutien familial;
- b) Améliorer le sort des personnes âgées, en particulier lorsqu'elles ne bénéficient pas d'un soutien familial adéquat, notamment celles qui vivent dans les campagnes, qui travaillent, qui ont été éprouvées par des conflits armés ou des catastrophes

naturelles ou causées par l'homme, et qui sont exploitées sur le plan économique, laissées sans soin ou maltraitées;

c) Veiller à ce que les personnes âgées puissent subvenir à leurs besoins essentiels en ayant accès aux services sociaux et à la sécurité sociale, à ce que celles qui sont dans le besoin soient aidées et à ce que les personnes âgées soient protégées contre les mauvais traitements et la violence et soient considérées comme une ressource et non comme un fardeau;

d) Aider les grands-parents qui sont obligés de s'occuper d'enfants, en particulier d'enfants de parents atteints de maladies graves, dont le sida et la lèpre, ou autres personnes qui ne sont pas en mesure de prendre soin de ceux qui sont à leur charge;

e) Créer un climat financier propre à encourager les gens à épargner en prévision de leurs vieux jours;

f) Renforcer les mesures et mécanismes visant à ce que les retraités ne tombent pas dans la pauvreté, eu égard à la contribution qu'ils ont apportée au développement de leur pays;

g) Encourager et appuyer la participation de toutes les générations à l'élaboration des politiques et des programmes et aux organes de décision à tous les niveaux."

La Fédération internationale de la vieillesse, qui est membre du Comité des ONG sur la vieillesse, est encouragée par les délibérations du Conseil économique et social au cours de sa présente session et vous sait gré de l'occasion qui lui est offerte de vous faire connaître ses vues.
